

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 248

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 24 SEXIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le dernier alinéa de l'article L. 811-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Aucune association ne peut bénéficier d'une mise à disposition de locaux si elle n'a pas signé le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.